

ACCORD DE CONSORTIUM
Alliance Internationale des universités
Méditerranéennes francophones
AIME



UAIG
UNIVERSIDADE DO ALGARVE



HELLENIC REPUBLIC
National and Kapodistrian
University of Athens
 EST. 1837



Università
di Catania



Universitat
 de les Illes Balears



UNIVERSIDAD
DE MURCIA



UNIVERSITÀ DELLA
VALLE D'AOSTA
UNIVERSITÉ DE LA
VALLÉE D'AOSTE



USJ
 1875
Université
Saint-Joseph
de Beyrouth



UNIVERSITY OF SOUSSE
جامعة سوسة
 Socially Responsible University



Sveučilište u Zadru
 Universitas Studiorum
 Jadertina | 1396 | 2002 |

▪ Préambule	3
▪ Article 1 : Dispositions générales	4
▪ Article 2 : Cadre structurel de la coopération	4
▪ Article 3 : Les organes de gestion de l’AIME	5
▪ Article 4 : Financement	6
▪ Article 5 : Obligation de communication	6
▪ Article 6 : Protection des données personnelles	6
▪ Article 7 : Propriété Intellectuelle	6
▪ Article 8 : Confidentialité	7
▪ Article 9 : Engagements en matière de lutte contre la corruption	7
▪ Article 10 : Modalités de sortie du Consortium	7
▪ Article 11 : Résolution des litiges	7
▪ Article 12 : Durée de la validité – révision et résiliation	8

▪ **Préambule**

Le présent accord de partenariat est rédigé dans le cadre de la création d'une Alliance universitaire qui active dans le domaine de la recherche dans l'espace euro-méditerranéen : Alliance Internationale des universités MÉditerranéennes francophones (AIME).

ENTRE :

1. **L'Université Jean Moulin Lyon 3**, ci-après dénommée « l'Institution coordinatrice », établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est situé au 6 cours Albert Thomas BP 824269355 LYON cedex 08 – France, représentée aux fins de la signature du présent Accord de Consortium par son **Président, Giles BONNET**
2. **L'Université de Zadar**, établissement d'enseignement supérieur public à caractère scientifique dont le siège social est situé Mihovila Pavlinovica 1, Zadar – Croatie, représentée aux fins de la signature du présent Accord de Consortium par son **Recteur, Josip FARIČIĆ**
3. **L'Université d'Alexandrie**, établissement d'enseignement supérieur public à caractère scientifique dont le siège social est situé 22 El-Gaish Rd, Al Azarilah WA Ash Shatebi, Bab Sharqi, Alexandria Governorate 5424041 - Égypte, représentée aux fins de la signature du présent Accord de Consortium par son **Président, Abdelaziz KONSOWA**
4. **L'Université des Iles Baléares**, établissement d'enseignement supérieur public à caractère scientifique dont le siège social est situé Carretera de Valldemossa, km 7.5, Nord, 07122 Palma, Iles Baléares – Espagne, représentée aux fins de la signature du présent Accord de Consortium par son **Recteur, Jaume CAROT**
5. **L'Université de Murcie, Royaume d'Espagne**, établissement d'enseignement supérieur public à caractère scientifique dont le siège social est situé Edificio Convalecencia / Avenida Teniente Flomesta, 5 3003 Murcia– Espagne, représentée aux fins de la signature du présent Accord de Consortium par son **Recteur, José LUJÁN ALCARAZ**
6. **L'Université d'Athènes**, établissement d'enseignement supérieur public à caractère scientifique dont le siège social est situé 30 Panepistimiou str., 10679 Athens – Grèce, représentée aux fins de la signature du présent Accord de Consortium par son **Recteur, Gerasimos SIASOS**
7. **L'Université de Catane**, établissement d'enseignement supérieur public à caractère scientifique dont le siège social est situé Piazza Università, 2, 95124 Catania – Italie, représentée aux fins de la signature du présent Accord de Consortium par son **Recteur, Francesco PRIOLO**
8. **L'Université de la Vallée d'Aoste**, établissement d'enseignement supérieur public à caractère scientifique dont le siège social est situé Strada Cappuccini, 2a, 11100 Aosta – Italie, représentée aux fins de la signature du présent Accord de Consortium par sa **Rectrice, Manuela CERETTA**
9. **L'Université Saint Joseph de Beyrouth**, établissement d'enseignement supérieur privé à caractère scientifique, dont le siège social est situé Rue de Damas B.P. 17-5208 - Mar Mikhaël - Beyrouth 1104 2020 Liban, représentée aux fins de la signature du présent Accord de Consortium par son **Recteur, Salim DACCACHE sj**
10. **L'Université Hassan 1er**, établissement d'enseignement supérieur public à caractère scientifique dont le siège social est situé Route de Casablanca km 3,5 BP 539, Settat – Maroc, représentée aux fins de la signature du présent Accord de Consortium par son **Président, Abdellatif MOUKRIM**
11. **L'Université d'Algarve**, établissement d'enseignement supérieur public à caractère scientifique dont le siège social est situé Campus da Penha, 8005-139 Faro – Portugal, représentée aux fins de la signature du présent Accord de Consortium par son **Recteur, Paulo ÁGUAS**

12. L'Université de Sousse, établissement d'enseignement supérieur public à caractère scientifique dont le siège social est situé Rue Khalifa Karoui Sahloul 4 (boîte postale : 526), Sousse – Tunisie, représentée aux fins de la signature du présent Accord de Consortium par son **Président, Lotfi BELKACEM**

13. L'Université de Galatasaray, établissement d'enseignement supérieur public à caractère scientifique dont le siège social est situé Çırağan Caddesi No : 36 Ortaköy, 34349 İstanbul – Turquie, représentée aux fins de la signature du présent Accord de Consortium par son **Recteur, Muhammed ULUDAĞ**

Dans ce qui suit, les parties énumérées ci-dessus seront ci-après désignées par « **partenaires** » ou « **Universités partenaires** » lorsqu'elles sont envisagées séparément. Elles sont désignées par « **Consortium** » lorsqu'elles sont envisagées de façon conjointe.

▪ **Article 1 : Dispositions générales**

Le présent accord est conclu dans le cadre de la création d'un d'une Alliance Universitaire qui active dans le domaine de la recherche dans l'espace euro-méditerranéen : Alliance Internationales des universités MÉditerranéennes francophones, dénommé AIME.

L'accord de partenariat actuel établit les conditions et les engagements mutuels des parties impliquées, ainsi que les directives financières convenues par toutes les parties pour la gestion du programme. Il énonce les principes et les modalités de leur collaboration, ainsi que leurs droits et devoirs concernant la mise en œuvre du programme. Les dispositions de cet accord ne doivent pas être interprétées de manière à restreindre l'autonomie de l'une ou l'autre des parties. En cas de conflit entre cet accord et toute loi obligatoire d'une partie, cette dernière aura préséance. Toutes les informations sont disponibles sur un site dédié au projet et sur les différents sites des universités membres du *Consortium*.

Présentation du programme

Pourquoi une Alliance méditerranéenne francophone

Les pays méditerranéens forment une entité géographique unique, marquée par des interactions historiques et un héritage culturel commun. Les civilisations grecque, romaine, phénicienne, byzantine, turque et arabe ont profondément influencé cette région, laissant des traces durables dans l'architecture, la philosophie et les arts. Cette histoire partagée forge une identité méditerranéenne tout en permettant aux spécificités de chaque pays de s'épanouir.

Cependant, la notion de « citoyenneté méditerranéenne » est souvent perçue comme idéalisée. Plutôt que de promouvoir une citoyenneté commune sur le modèle européen, il s'agit d'impliquer les citoyens dans la création d'une communauté de destin, prenant en compte les défis contemporains qui affectent particulièrement cette région.

L'Alliance Internationale des Universités Méditerranéennes Francophones (AIME) aura pour objectif de mener des recherches approfondies sur cette notion de citoyenneté méditerranéenne, qui sera élargie et inclura les questions du développement durable, de la diversité linguistique et culturelle et, pour refléter la situation actuelle, les développements numériques qui changent la nature du sentiment d'appartenance à un groupe ou à une communauté. En d'autres termes, la culture méditerranéenne est un réseau complexe d'influences, de traditions et de pratiques qui, tout en étant profondément ancrées dans des racines communes, se manifestent de manière unique dans chaque pays et région.

▪ **Article 2 : Cadre structurel de la coopération**

L'Université coordinatrice

La coordination de l'Alliance est assurée par l'Université Jean Moulin Lyon 3, agissant au nom du *Consortium*. Elle est l'interlocuteur exclusif des bailleurs.

L'Université « coordinatrice » soumet une demande de subvention auprès des bailleurs au nom du *Consortium*. Si la subvention est accordée, l'université coordinatrice devient le principal bénéficiaire et signe la convention de subvention au nom du *Consortium*.

En cette qualité, l'université coordinatrice a la responsabilité juridique auprès des bailleurs de la bonne exécution de l'accord, notamment de la bonne utilisation des fonds alloués à l'Alliance. Elle rend compte officiellement aux bailleurs des activités et des dépenses du programme.

Les Universités partenaires

Les 12 Universités partenaires sont membres de droit du *Consortium*.

Les partenaires associés

Les partenaires associés sont des acteurs socio-économiques dans la région euro-méditerranéenne, des organisations internationales, des administrations publiques, des institutions d'enseignement supérieur autres que les membres du *Consortium*.

Afin de mieux appréhender les enjeux abordés dans les différentes thématiques, il est nécessaire que les enseignants-chercheurs soient en capacité d'avoir un dialogue effectif avec l'ensemble des acteurs impliqués. Pour ce faire, il faudra associer à l'écosystème de l'AIME un panel de partenaires associés, qui peuvent être :

- Des acteurs gouvernementaux au niveau national, européen et international : les ministères, les institutions publiques locales, etc.
- Des acteurs non-gouvernementaux au niveau national, européen, ou international, ainsi qu'au niveau de la société civile.
- Des organisations professionnelles.
- Des entreprises privées et bureaux de conseil.
- Des institutions d'enseignement supérieur autres que les membres du *Consortium*.

Le rôle des partenaires associés

Les partenaires associés peuvent contribuer à :

- Participer aux séminaires/conférences de dissémination des recherches,
- Proposer et/ou participer aux pistes de recherches entreprises,
- Participer aux organes de fonctionnement de l'Alliance,
- Participer au vivier d'experts,
- Soutenir le projet financièrement.

▪ Article 3 : Les organes de gestion de l'AIME

Chaque *université partenaire* s'engage à nommer un référent en tant que responsable principal pour le projet.

Dans un souci d'efficacité et de clarté pour le fonctionnement de l'Alliance AIME, les structures de gouvernance seront discutées par *les universités partenaires* et mises en place lors de travaux préliminaires.

Elles auront pour objectifs de répondre à plusieurs impératifs :

- Assurer la coordination globale et la mise en œuvre des décisions stratégiques de l'Alliance.
- Organiser les activités régulières et suivre la mise en œuvre des projets et des programmes.
- Évaluer les performances de l'Alliance et proposer des améliorations.
- Promouvoir l'Alliance et ses activités auprès des parties prenantes internes et externes.

- Assurer la qualité des programmes, des projets et des activités de l'Alliance.

Les résultats de ces travaux feront l'objet d'un avenant présentant en annexe les règles de fonctionnement des organes de gouvernance créés, leurs rôles, objectifs et composition. La signature de l'avenant doit être soumise à l'approbation des organes compétents de chaque partenaire.

▪ **Article 4 : Financement**

Les universités partenaires n'ont pas d'obligation de financement direct de l'alliance. Elles conviennent que les financements seront assurés par des réponses à des appels à projets, conformément aux exigences des bailleurs de fonds.

Des avenants seront établis afin de préciser toutes les modalités et les règles afférentes.

▪ **Article 5 : Obligation de communication**

Chaque communication du *Consortium* fera apparaître le logo de l'Alliance AIME, ainsi que le logo des *Universités partenaires* du *Consortium*.

Tout matériel et outil de communication destiné à la promotion de l'Alliance, à l'information du public et à la diffusion des résultats doit porter le logo défini par les bailleurs.

Par ailleurs, toute communication ou publication d'un bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris par Internet ou lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que les bailleurs ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

▪ **Article 6 : Protection des données personnelles**

Les parties s'accordent pour respecter les conditions et mesures de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles de toute personne physique concernée par la mise en œuvre de la présente convention, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil,

Chaque institution s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles communiquées dans le cadre des différentes activités de coopération, objet de cet accord. Chacune devra s'assurer d'obtenir des enseignants-chercheurs leur consentement préalable à la communication de toute information personnelle à l'autre institution.

Les parties s'engagent à conserver les données personnelles ainsi transmises pour la durée strictement nécessaire aux activités concernées.

▪ **Article 7 : Propriété Intellectuelle**

Les résultats du projet, y compris les publications, les brevets, les logiciels et autres produits intellectuels, seront la propriété conjointe des Parties. Les Parties conviennent de partager équitablement les droits de propriété intellectuelle et de prendre les mesures nécessaires pour protéger ces droits. Un accord de cogestion spécifique sera signé à cet effet.

▪ Article 8 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à maintenir la confidentialité de toutes les informations échangées dans le cadre de ce projet, sauf accord écrit contraire.

▪ Article 9 : Engagements en matière de lutte contre la corruption

Les parties déclarent qu'à la date d'entrée en vigueur de l'accord de consortium, ni elles-mêmes, ni leurs représentants, administrateurs, dirigeants ou collaborateurs n'ont offert, promis, livré, autorisé, demandé ou accepté d'avantages indus, patrimoniaux ou extrapatrimoniaux, ni suggéré qu'ils le feraient ou pourraient le faire à l'avenir, en rapport avec l'accord de consortium de quelque manière que ce soit, et qu'elles ont pris des mesures raisonnables et appropriées pour empêcher que cela ne soit fait par un tiers soumis à leur contrôle ou à leur influence déterminante et qui sont également conformes aux dispositions suivantes.

Les parties s'engagent à respecter les normes juridiques en vigueur en matière de prévention de la corruption, applicables dans le domaine de la prévention de la corruption (« législation anticorruption applicable »).

Les parties s'engagent également, durant l'exécution du présent accord de consortium, à faire preuve de diligence et à adopter des mesures raisonnables pour s'assurer que leurs sous-traitants, agents ou autres tiers soumis à leur contrôle ou à leur influence déterminante respectent également toutes les normes légales et réglementaires en vigueur en matière de prévention de la corruption.

▪ Article 10 : Modalités de sortie du Consortium

Un établissement peut sortir du *Consortium* volontairement. Dans ce cas, il doit dénoncer la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée à l'établissement coordinateur avec un préavis de trois mois et s'engager à mener à leur terme les projets en cours dans lesquels il est impliqué.

▪ Article 11 : Résolution des litiges

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement aux obligations découlant de cet accord si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure.

Les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention.

En cas de différend persistant, les parties conviennent de mettre fin à la présente convention. Toutefois, les parties conviennent qu'aucun préjudice ne devra être porté aux actions déjà en cours, Cette résiliation prendra effet trois mois après la réception par l'une des parties d'une lettre recommandée émanant de l'autre partie notifiant la fin de la convention.

▪ Article 12 : Durée de la validité – révision et résiliation

La présente convention « Accord de Consortium » entrera en vigueur après sa signature par tous les partenaires à part entière pour une durée de **cinq ans** renouvelables pour une durée identique par accord exprès constaté dans un avenant sollicité 10 mois au moins avant sa date de fin d'effet.

Cette convention est faite en 15 exemplaires.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2024

L'Université Jean Moulin Lyon 3 - France
Giles BONNET, Président

L'Université de Zadar - Croatie
Josip FARIČIĆ, Recteur

L'Université d'Alexandrie - Égypte
Abdelaziz KONSOWA, Président

L'Université des Iles Baléares- Espagne
Jaume CAROT, Recteur

L'Université de Murcie - Royaume d'Espagne
José LUJÁN ALCARAZ

L'Université d'Athènes- Grèce
Gerasimos SIASOS, Recteur

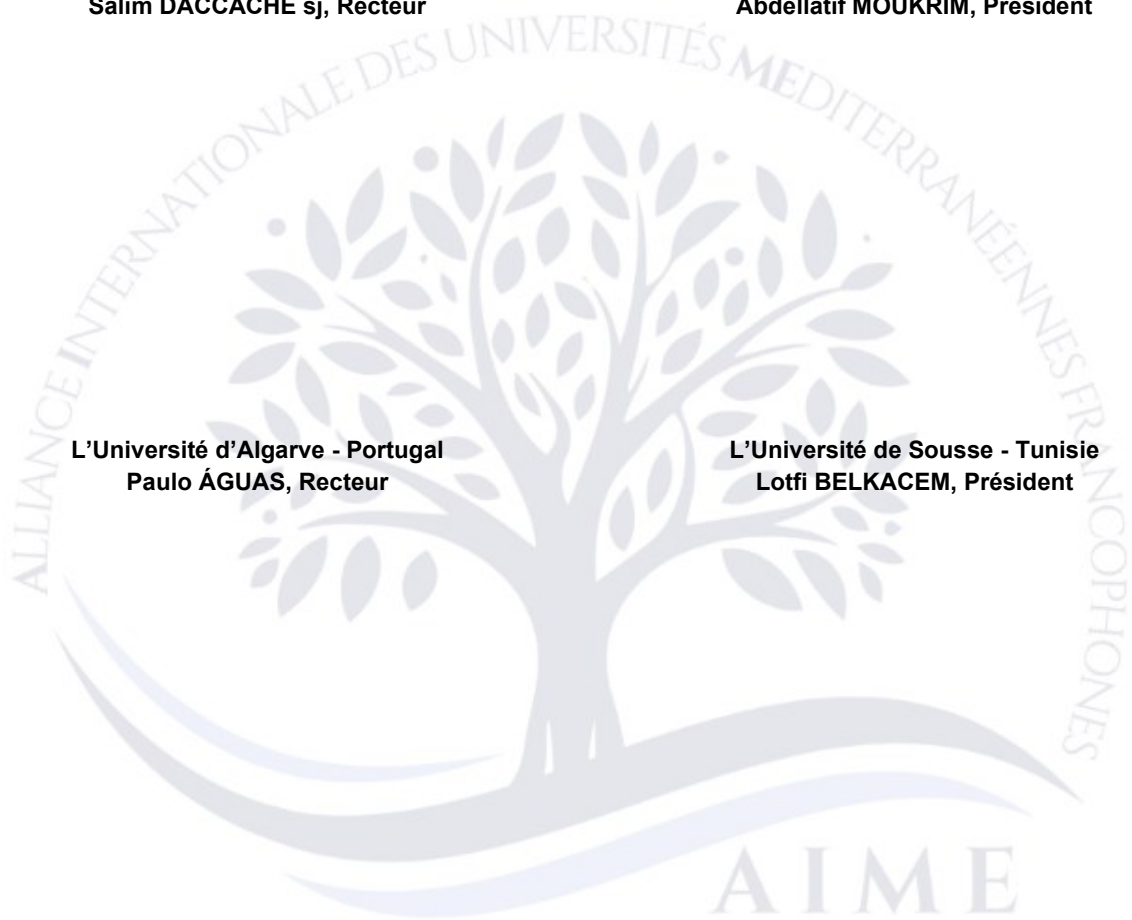


L'Université de Catane - Italie
Francesco PRIOLO, Recteur

L'Université de la Vallée d'Aoste- Italie
Manuela CERETTA, Rectrice

L'Université Saint Joseph de Beyrouth - Liban
Salim DACCACHE sj, Recteur

L'Université Hassan 1^{er} - Maroc
Abdellatif MOUKRIM, Président



L'Université d'Algarve - Portugal
Paulo ÁGUAS, Recteur

L'Université de Sousse - Tunisie
Lotfi BELKACEM, Président

L'Université de Galatasaray - Turquie
Muhammed ULUDAĞ, Recteur